

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale
et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 30 octobre 2007 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le 18/10/2007

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2007: Approbation
2. Redevance sur le service de surveillance des enfants organisé dans les écoles dans le cadre de l'accueil extrascolaire: Taux pour la période 2007-2012: Modification: Décision
3. Budget communal: Exercice 2007: Modification budgétaire n° 3 : Service ordinaire: Approbation
4. Budget communal: Exercice 2007: Modification budgétaire n° 4: Service extraordinaire: Approbation
5. Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Financement de la réalisation de travaux de rejointoiement et d'hydrofugation: Octroi d'un subside: Décision
6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux: Exercice 2008 : Approbation
7. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2008 : Approbation
8. CPAS: Règlement d'ordre intérieur des comptes de tiers gérés en interne : Approbation

9. SWE: Incorporation de la réserve disponible au capital : Souscription de parts sociales: Décision
10. Site internet communal: Récupération du nom de domaine " labruyere.be": Introduction d'une action auprès du Cepani: Décision
11. Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques: Fixation du taux pour l'exercice d'imposition 2008: Décision
12. Centimes additionnels au précompte immobilier: Fixation du taux pour 2008: Décision

HUIS-CLOS:

- 11; Enseignement: Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (type I)
12. Ratification de la désignation d'un maître spécial de psychomotricité à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
13. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel aux écoles communales de la Bruyère

COMMENTAIRES

9. /

2. Le 22 décembre 2006, le Conseil Communal approuvait le contenu du règlement – redevance relatif au service de surveillance d'enfants dans le cadre de l'accueil extrascolaire. Aucune activité n'était toutefois prévue l'après-midi du mercredi de sorte que les garderies du matin même étaient exclues des subventions octroyées par l'ONE.

Il est proposé de remédier à cette carence et d'adapter en conséquence la tarification qui sera réduite à 0,25€ par quart d'heure de 13h15 à 18h00 et qui restera maintenue à 6,50€ par heure seulement après l'expiration de cet horaire.

3 – 4 : voir annexes

5. Par délibération du 26 juin 2007, le Conseil Communal a marqué son accord sur la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'Eglise de Rhisnes pour la poursuite du rejointoiement et de l'hydrofugation du pignon droit de l'église afin de protéger les récentes peintures murales intérieures. Dans ce cadre, le financement de ces travaux résultait de l'augmentation de la dotation communale au service extraordinaire à concurrence du coût de ce chantier à savoir 9.139,74€

Aujourd'hui, il est proposé de verser effectivement ce montant de manière à honorer la facture émise par l'entreprise concernée.

6.

Recettes : 22.019,92€	Dépenses : 22.019,92€	Solde : 0
Participation communale : 17.044,90€(23 893,76€ en 2006 et 17.497,15€ en 2007)		

7.

Recettes : 17.774,65€	Dépenses : 17.774,65€	Solde : 0
Participation communale : 12.291,52€(12.274,63€ en 2006 et 10.601,15€ en 2007)		

8. Conformément aux dispositions de l'article 40 alinéa 3 de loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, le Conseil Communal est sollicité pour se prononcer en sa qualité d'Autorité de tutelle, sur l'approbation du contenu du règlement d'ordre intérieur des comptes de tiers gérés par le CPAS tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale.

9. L'assemblée générale du 29 mai 2007 a décidé l'incorporation au capital des réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire intervenue le 30 novembre 2006.

Le montant spécifique de la commune de La bruyère dans ce montage financier s'élève à 43.009,54€ et correspond à 1.720 parts sociales de 25€ dont la souscription doit être acceptée par le Conseil.

10. Depuis de très nombreux mois, la Commune s'efforce de récupérer à l'amiable le nom de domaine "labruyere.be" détenu par un particulier.

Les conditions posées par ce dernier pour restituer le sésame dont question, apparaissent déraisonnables de sorte que le recours à une procédure extrajudiciaire devant un arbitre désigné par le Cepani, semble constituer la seule solution pour parvenir à rentrer en possession de ce code d'accès.

Force est de savoir que cette démarche est justifiée par le fait que les personnes qui souhaitent consulter le site communal sans connaître l'adresse internet, n'imaginent que très rarement l'existence d'un tiret entre ses 2 composantes et ne parviennent par conséquent pas à obtenir les renseignements souhaités.

Quoique la procédure envisagée se déroule entièrement par écrit, le recours à un avocat spécialisé en cette matière, ne peut que favoriser une issue favorable.